

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2022

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt-deux, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2022.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine

Mr BECH Xavier donnant pouvoir à Mme CHERVET Samantha

Mme FIQUET Marie-Hélène donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr GRAU Antoine

Mr MAURIZOT Benoît donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno

Mme LELONG-RENAUD Magali donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile

Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane.

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme.

Madame ROBIER Lucie est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame ROBIER Lucie, Conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MARCHE PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€

Date de l'engagement	Libellé	Nom tiers	Montant HT de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
05/12/2021	Sauteuse restaurant scolaire	UGAP	5 853.50	7 024.20

Date de l'engagement	Libellé	Nom tiers	Montant HT de l'engagement	Montant TTC de l'engagement
07/01/2022	Robot coupe restaurant scolaire	UGAP	4 239.00	5 086.80
07/01/2022	Travaux de revêtement de sol école maternelle	G3 BATIMENT	18 800.6	22 560.72
12/01/2022	Réparation automates	ENGIE	8 048.41	9 658.09
12/01/2022	Location tractopelle	NEW LOC	4 451.43	5 341.72

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Considérant que l'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit que : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit au plus tard le 17 février 2022.

Considérant qu'il s'agit d'un débat sans vote et qu'il ne fait pas l'objet d'une délibération.

Considérant qu'un support de présentation a été transmis aux membres du Conseil municipal afin de permettre la tenue de ce débat.

Le conseil municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire et précise qu'une concertation sera menée avec les partenaires sociaux dans les délais prévus par la loi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2022-01 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA FORMATION DES ÉLUS

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite engagement et proximité ;
Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;
Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
Vu la délibération n°2020-31 en date du 8 juillet 2020, par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;
Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Lagord ci-annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *Adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Lagord ci-annexé.*

DÉLIBÉRATION N° 2022-02 : VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CRTE)

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer
- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le Contrat de relance et de transition énergétique ainsi que ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son.a représentant.e à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***De valider le Contrat de relance et de transition énergétique ainsi que ses annexes,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son.a représentant.e à signer tous les documents nécessaires à cet effet.***

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2022-03 : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu le montant de dépenses d'investissement inscrit au budget 2021,
Vu la délibération n°2021-132 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 302 000€ sur le budget 2022,

Considérant que le budget primitif 2022 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2022.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 388 100,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 597 025,00 €, soit 25% de 2 388 100,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 597 025,00 € réparties comme suit :

85	Bâtiments	
8502	ECOLE ELEMENTAIRE	
	Purificateur d'air	5 600,00€
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2022	5 600.00€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 597 025,00 € réparties comme suit :

85	Bâtiments	
8502	ECOLE ELEMENTAIRE	
	Purificateur d'air	5 600,00€
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2022	5 600.00€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022-04 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances élargie le mardi 18 janvier 2022 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal ; que celui-ci est acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Considérant qu'il est remis aux membres du Conseil municipal de la commune de Lagord un document relatif aux orientations budgétaires définies pour l'année 2022 ; qu'ainsi, le Conseil municipal peut procéder au débat.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2022.*

DÉLIBÉRATION N° 2022-05 : MARCHÉ « ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – PROJET D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE »

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Considérant qu'après analyse des offres et phase de négociation, la commission MAPA sera réunie afin de s'entendre sur le choix du candidat retenu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire ».

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire ».**

DÉLIBÉRATION N° 2022-06 : MARCHÉ « ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE LAGORD »

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'entretien des espaces publics de la commune de LAGORD.

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché jusqu'au 31 décembre 2022 ; qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de :

Minimum/an	Maximum HT/an
0 €	150 000 €

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer , lancer et exécuter un marché de « entretien des espaces publics de la commune de LAGORD »;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer , lancer et exécuter un marché d' « entretien des espaces publics de la commune de LAGORD »;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2022-07 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DANS LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CNRACL)

Vu la précédente convention conclue entre la commune de Lagord et le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour l'adhésion au service Retraite du Centre de Gestion en date du 1^{er} mars 2019, par délibération afférente n°2019-08 du 13 février 2019, convention arrivant à terme le 28 février 2022,

Vu le projet de convention relative à l'intervention du Centre de Gestion dans les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ci-annexée,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services ...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ponctuellement ce type de dossiers.

Considérant qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion et qu'il convient de passer une convention entre la commune de LAGORD et le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Considérant que l'adhésion à cette convention est gratuite et que la collectivité reste libre de choisir le ou les dossiers dont elle souhaite la vérification.

Considérant que la convention définitive sera établie par le service Retraites du Centre de Gestion après réception de la délibération autorisant l'adhésion et la signature de ladite convention.

Considérant qu'une contribution financière, à l'acte, sera demandée à la collectivité comme suit :

PRESTATION	COÛT FORFAITAIRE (PAR DOSSIER)
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 euros
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 euros
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services ...)	100 euros

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an. A son échéance, elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'un an, et dans la limite de 3 ans.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion dans les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion dans les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ci-annexée ainsi que tout document y afférant.*

DÉLIBÉRATION N° 2022-08 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D' « AGENT D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE » EN RÉFÉRENCE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION : DE TEMPS NON COMPLET (7,38/35^{ème}) À TEMPS NON COMPLET (7,05/35^{ème})

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : conformément à l'article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°2019-98 du 18 décembre 2019 portant création de deux postes d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet – 6.71/35^{ème} et 6.98/35^{ème} ;

Vu la délibération n°2021-112 du 3 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021-145 du 15 décembre 2021 portant modification du temps de travail d'un poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » en référence au grade d'Adjoint d'animation : de temps non complet (6,71/35^{ème}) à temps non complet (7,38/35^{ème}),

Considérant que le temps de travail ainsi estimé est erroné et qu'il convient de modifier cette erreur,

Considérant que la modification à apporter au temps de travail du poste est inférieure à 10%,

Vu l'accord de l'agent occupant ce poste,

Il convient de modifier ce poste comme suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A MODIFIER		MODIFICATION au 1 ^{er} mars 2022 :	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint d'animation à temps non complet (7,38/35 ^{ème})	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint d'animation à temps non complet (7,05/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De modifier le temps de travail du poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » selon les modalités désignées ci-dessus,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.**

La séance est levée à 21h00
Lagord le 02 février 2022

La secrétaire de séance,
Lucie ROBIER



Le Maire,
Antoine GRAU

